

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00498

Règlement des Scènes de danse 2024

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel du projet danse organisé par le Service évènementiel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : le Service Evènementiel et culturel de la Ville de Bussy-Saint-Georges organise les « Scènes de danse à Bussy ».

Cet évènement a pour but de mettre en lumière les talents locaux, de favoriser les rencontres et les échanges entre danseurs et de promouvoir l'art de la danse sur la Commune, tant en amateur qu'en professionnel.

Article 2 : les conditions de sélection sont les suivantes :

- L'évènement « Scènes de danse à Bussy » mélangera passages de danseurs professionnels et passages de danseurs amateurs, sélectionnés en amont pour la qualité de leur prestation
- La scène est ouverte aux solos et aux duos pour une prestation de 3 minutes maximum et aux groupes de maximum 12 danseurs et danseuses pour une prestation comprise entre 3 et 5 minutes
- La scène est ouverte aux danseurs adultes et enfants à partir de 6 ans sur autorisation parentale pour tous mineurs, tous styles confondus
- Seuls les niveaux intermédiaires et avancés sont invités à se produire
- Une sélection par un jury sera faite en amont de l'évènement. La sélection se fera sur la base d'enregistrements vidéo
- Les passages présentés sur les vidéos doivent impérativement être ceux prévus pour le spectacle du 25 mai 2024
- La date limite de réception des vidéos est fixée au 24 avril 2024

Article 3 : les conditions de participation sont les suivantes :

Service évènementiel
et culturel

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Après sélection, les danseurs devront retourner un bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de l'autorisation de filmer. Les dates limites seront communiquées ultérieurement.

Pour les danseurs qui ne feraient pas partie d'une association, un certificat médical ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile) seront requis en sus des documents obligatoires pour tous, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Le nombre total de passages est limité à 15, amateurs et professionnels confondus - cela peut être moins - afin de respecter un temps global de 1 h 30 de spectacle maximum
- Chaque danseur ou groupe devra être muni de la musique de sa prestation enregistrée au format wave. La durée des enregistrements sera contrôlée systématiquement
- Les danseurs pourront fournir au service culturel au plus tard 10 jours avant la manifestation une conduite lumière (adaptée en fonction du matériel disponible sur site)
- L'inscription à cet évènement est gratuite pour les candidats et leurs professeurs / chorégraphes (noms à mentionner sur le bulletin d'inscription)

Article 4 : le jury

Le jury sera composé des membres suivants :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- 1 professionnel de la danse
- 1 agent du service Evènementiel de la Ville
- 1 agent du service Vie associative de la Ville

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de la sélection.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- La partie technique
 - ✓ Rythme
 - ✓ Espace
 - ✓ Corporel
 - ✓ Ensemble
- La partie artistique
 - ✓ Engagement
 - ✓ Originalité
 - ✓ Expression
- Le plus
 - ✓ Beauté des costumes
 - ✓ Maquillage
 - ✓ Accessoires
 - ✓ Nouveauté

Article 5 : le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation du passage du danseur ou du groupe en question.

Article 6 : seul le professeur / chorégraphe sera admis dans les coulisses.

Article 7 : la Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, à des participants ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte du gymnase ou à l'extérieur.

Article 8 : informations pratiques :

- les « Scènes de danse à Bussy » se dérouleront le samedi 25 mai 2024 au gymnase Michel Jazy à Bussy-Saint-Georges, rue du Cimetière, 77600 Bussy-Saint-Georges
- date limite d'envoi des vidéos : 24 avril 2024
- lieu de réception des vidéos : le service culturel, dans la boîte aux lettres du service, en main propre ou par mail, contact ci-après
- période de sélection : semaine du 29 avril au 3 mai 2024
- annonce des sélections : à partir du lundi 6 mai 2024
- accueil des candidats : le samedi 25 mai 2024 :
 - répétitions de 12 h à 18 h
 - présence pour le spectacle : 19 h 45
- spectacle à 20 h 30, durée environ 1 h 30

- informations techniques : superficie de la scène : 10 m de large et 7 m de profondeur, sol noir, rideaux noirs.
Nous vous informons que la scène sera recouverte d'un tapis de danse, vous devrez prévoir des chaussures adaptées à ce type de sol selon votre discipline.
- il s'agit d'un spectacle gratuit offert à la population, toutefois, en raison du nombre de places limité, la réservation en amont est vivement conseillée (via la billetterie en ligne sur le site de la ville).

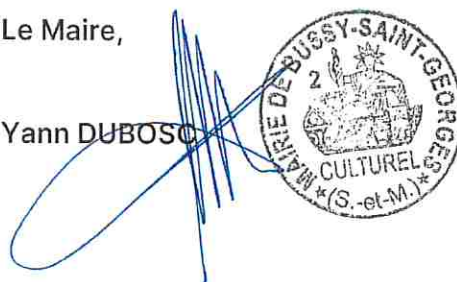
POUR NOUS CONTACTER :
Service culturel
8, Rocade de la Croix Saint-Georges
77 600 Bussy-Saint-Georges
Tél : 01 87 94 77 86
E-mail : culturel@bussy-saint-georges.fr

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 06
novembre 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 10 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20231026-A20230049810

2023.00498